



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

UN LIBRARY

NOV 21 1983

S/16169
21 novembre 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE DES NATIONS UNIES
CHARGEE D'OBSERVER LE DEGAGEMENT

(pour la période allant du 21 mai au 21 novembre 1983)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
INTRODUCTION	1
I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE	2 - 10
A. Composition et commandement	2 - 4
B. Déploiement	5 - 7
C. Relève des contingents	8
D. Discipline	9
E. Pertes	10
II. LOGEMENT ET LOGISTIQUE	11 - 12
A. Logement	11
B. Logistique	12
III. ACTIVITES DE LA FORCE	13 - 21
A. Fonctions et principes directeurs	13 - 14
B. Liberté de mouvement	15
C. Maintien du cessez-le-feu	16
D. Contrôle de l'application de l'Accord sur le dégagement : zones de séparation et de limitation	17 - 19
E. Mines	20
F. Activités humanitaires	21
IV. ASPECTS FINANCIERS	22
V. APPLICATION DE LA RESOLUTION 338 (1973) DU CONSEIL DE SECURITE	23 - 24
VI. OBSERVATIONS	25 - 28
CARTE - DEPLOIEMENT DE LA FNUOD AU MOIS DE NOVEMBRE 1983	

INTRODUCTION

1. Le présent rapport porte sur les activités de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (FNUOD) pendant la période allant du 21 mai au 18 novembre 1983. Il a pour objet de rendre compte au Conseil de sécurité des activités déployées par la FNUOD conformément au mandat que le Conseil lui a confié par sa résolution 350 (1974) du 31 mai 1974 et qu'il a prorogé par ses résolutions 363 (1974) du 29 novembre 1974, 369 (1975) du 28 mai 1975, 381 (1975) du 30 novembre 1975, 390 (1976) du 28 mai 1976, 398 (1976) du 30 novembre 1976, 408 (1977) du 26 mai 1977, 420 (1977) du 30 novembre 1977, 429 (1978) du 31 mai 1978, 441 (1978) du 30 novembre 1978, 449 (1979) du 30 mai 1979, 456 (1979) du 30 novembre 1979, 470 (1980) du 30 mai 1980, 481 (1980) du 26 novembre 1980, 485 (1981) du 22 mai 1981, 493 (1981) du 23 novembre 1981, 506 (1982) du 26 mai 1982, 524 (1982) du 29 novembre 1982 et 531 (1983) du 26 mai 1983.

I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE

A. Composition et commandement

2. Au 21 novembre 1983, la composition de la FNUOD était la suivante :

Autriche	530
Canada	220
Finlande	395
Pologne	145
Observateurs militaires des Nations Unies (détachés de l'ONUST)	6
	<u>1 296</u>

3. En outre, des observateurs de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) qui sont affectés à la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne fournissent un appui à la FNUOD selon les besoins.

4. Le commandement de la Force continue d'être assuré par le général Carl-Gustaf Stahl.

B. Déploiement

5. Le personnel de la FNUOD demeure déployé à l'intérieur ou à proximité de la zone de séparation, les camps de base et les unités logistiques étant installés dans les environs. La FNUOD a son quartier général à Damas. Le déploiement de la FNUOD en novembre 1983 est indiqué sur la carte jointe au présent rapport.

6. Le bataillon autrichien occupe actuellement 19 positions et 7 avant-postes et effectue 15 patrouilles quotidiennes et 12 autres patrouilles à intervalles irréguliers dans la zone de séparation qui est située au nord de la route Damas-Quneitra, y compris cette route. Le bataillon finlandais occupe 15 positions et 7 avant-postes et effectue 14 patrouilles quotidiennes et 13 autres patrouilles à intervalles irréguliers dans la zone de séparation qui est située au sud de la route Damas-Quneitra.

7. Le camp de base du bataillon autrichien est situé à proximité du Wadi Faouar, à 8 km à l'est de la zone de séparation. Le camp de base du bataillon finlandais se trouve près du village de Ziouani, à l'ouest de la zone de séparation. Le bataillon autrichien continue de partager son camp de base avec l'unité logistique polonaise, tandis que le bataillon finlandais partage le sien avec l'unité logistique canadienne. L'unité canadienne des transmissions a des détachements dans les camps de Ziouani et Faouar ainsi qu'à Damas et à Quneitra. Des détachements de police militaire sont basés à Damas, à Tibériade et au camp de Ziouani.

C. Relève des contingents

8. Le contingent autrichien a été relevé partiellement les 1er et 10 juin et les 1er et 9 septembre 1983. Le contingent finlandais a été relevé partiellement le 19 août 1983. L'unité logistique polonaise a été relevée les 1er et 11 juin 1983. L'unité logistique canadienne est relevée par petits groupes à intervalles irréguliers et rapprochés.

D. Discipline

9. La discipline, l'esprit d'entente et le sang-froid de tous les membres de la Force ont été remarquables et font honneur aux soldats et à leurs supérieurs, ainsi qu'aux pays qui fournissent les contingents.

E. Pertes

10. Il n'y a pas eu de pertes à signaler pendant la période sur laquelle porte le présent rapport.

II. LOGEMENT ET LOGISTIQUE

A. Logement

11. Des efforts sont en cours pour uniformiser les conditions de logement à Damas et dans les secteurs des contingents. Les travaux visant à améliorer les réseaux d'assainissement et d'approvisionnement en eau et électricité des camps de Ziouani et de Faouar sont presque achevés. On continue aussi de chercher des locaux plus appropriés pour le quartier général de la FNUOD.

B. Logistique

12. Le soutien logistique de deuxième et troisième lignes continue à être assuré par les unités logistiques canadienne et polonaise. L'aéroport international de Damas continue à servir de tête de pont aérien pour la relève des contingents. Les ports de Lattaquié et de Tartous sont utilisés pour les transports par mer. Le contrôle des mouvements aériens s'effectue à Damas et les expéditions par bateau sont confiées à des agents locaux. Le soutien aérien local est assuré, sur demande, par l'ONUST.

III. ACTIVITES DE LA FORCE

A. Fonctions et principes directeurs

13. Les fonctions et les tâches de la FNUOD et les principes directeurs régissant son action demeurent ceux qui sont exposés dans le rapport du Secrétaire général daté du 27 novembre 1974 (S/11563, par. 8 à 10).

14. La FNUOD a continué, avec la coopération des parties, à s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées. Son action a été facilitée par les contacts étroits que le Commandant de la Force et son état-major ont maintenus avec le personnel militaire d'Israël et de la République arabe syrienne.

B. Liberté de mouvement

15. Le Protocole de l'Accord sur le dégagement prévoit que tous les contingents jouiront d'une pleine liberté de mouvement. Cependant, le problème des restrictions à la liberté de mouvement continue de se poser. Le Secrétaire général continuera de faire tout son possible pour le résoudre.

C. Maintien du cessez-le-feu

16. La FNUOD continue de surveiller l'application du cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne. Le cessez-le-feu a été respecté pendant la période considérée. Aucune plainte relative à la zone d'opération de la FNUOD n'a été déposée par l'une ou l'autre partie à ce sujet.

D. Contrôle de l'application de l'Accord sur le dégagement : zones de séparation et de limitation

17. La FNUOD continue de surveiller la zone de séparation afin de veiller, conformément à son mandat, à ce qu'aucune force militaire n'y soit présente. Elle assure cette surveillance à partir de positions et de postes d'observation fixes qui sont occupés 24 heures sur 24 et au moyen de patrouilles à pied ou motorisées qui parcourent nuit et jour à intervalles irréguliers des itinéraires préétablis. De plus, des avant-postes temporaires ont été établis et des patrouilles spéciales sont effectuées de temps à autre.

18. Conformément à l'Accord sur le dégagement, la FNUOD continue d'effectuer, toutes les deux semaines, des inspections des armements et des forces dans la zone de limitation. Ces inspections sont effectuées avec l'assistance d'officiers de liaison des parties, qui accompagnent les équipes d'inspection de la FNUOD. La

FNUOD prête en outre son concours et ses bons offices sur la demande des parties. Dans l'accomplissement de ses fonctions, la FNUOD a continué de bénéficier de la coopération des deux parties, bien qu'elles aient, l'une et l'autre, parfois restreint la liberté de mouvement et d'inspection des équipes de la FNUOD dans certains secteurs. La FNUOD a continué de s'employer à faire lever ces restrictions, de manière à garantir sa liberté d'accès à toutes les localités, dans les deux parties de la zone.

19. La sécurité des bergers syriens qui font paître leurs troupeaux à proximité et à l'ouest de la ligne A (voir la carte) demeure un sujet de préoccupation pour la FNUOD. L'augmentation du nombre de patrouilles sur les chemins de patrouille récemment déminés et l'organisation, de temps à autre, de patrouilles régulières dans ces zones aident à éviter les incidents. En outre, la clôture installée pour protéger les pâturages dans la partie sud de la zone de séparation contribue à réduire le nombre des incidents.

E. Mines

20. Les mines continuent de présenter un danger pour les membres de la Force et pour la population. C'est là un sujet de préoccupation pour la FNUOD, et la Force continue de s'employer, en consultation avec les parties, à déminer la zone d'opération. Pendant la période considérée, quatre équipes polonaises de techniciens ont déminé 3 946 m² de chemins de patrouille, et 6 068 m² de chemins sous la ligne téléphonique et 9 252 m² dans des zones de construction. Au total, 20 422 m² ont été inspectés et déminés. Lors des opérations, 15 mines antichars, sept mines antipersonnel, trois obus d'artillerie, quatre grenades et un conteneur d'artillerie ont été détruits.

F. Activités humanitaires

21. Au cours de la période considérée, la FNUOD a mis des moyens à la disposition du Comité international de la Croix-Rouge pour faciliter la remise de prisonniers de guerre et l'acheminement du courrier.

IV. ASPECTS FINANCIERS

22. Le Secrétaire général indique au paragraphe 9 de son rapport du 26 octobre 1983 à l'Assemblée générale (A/38/472 et Corr.1) que si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat de la FNUOD au-delà du 30 novembre 1983, et à supposer que ses effectifs et ses responsabilités demeurent les mêmes, les dépenses de la FNUOD seraient, selon le Secrétaire général, d'un montant brut de 2 914 916 dollars par mois (soit un montant net de 2 880 000 dollars).

V. APPLICATION DE LA RESOLUTION 338 (1973) DU CONSEIL DE SECURITE

23. Lorsqu'il a décidé, par sa résolution 531 (1983), de proroger le mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois, le Conseil de sécurité a également demandé aux parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) et a prié le Secrétaire général de présenter à la fin de cette période un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer cette résolution.

24. La recherche d'un règlement pacifique au Moyen-Orient et, en particulier, les efforts déployés à divers échelons pour assurer l'application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité sont exposés dans le rapport du Secrétaire général sur la situation au Moyen-Orient (A/38/453-S/16015), présenté en application de la résolution 37/123 F de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1982. Le Secrétaire général est demeuré en rapport à ce sujet avec les parties et avec les gouvernements intéressés.

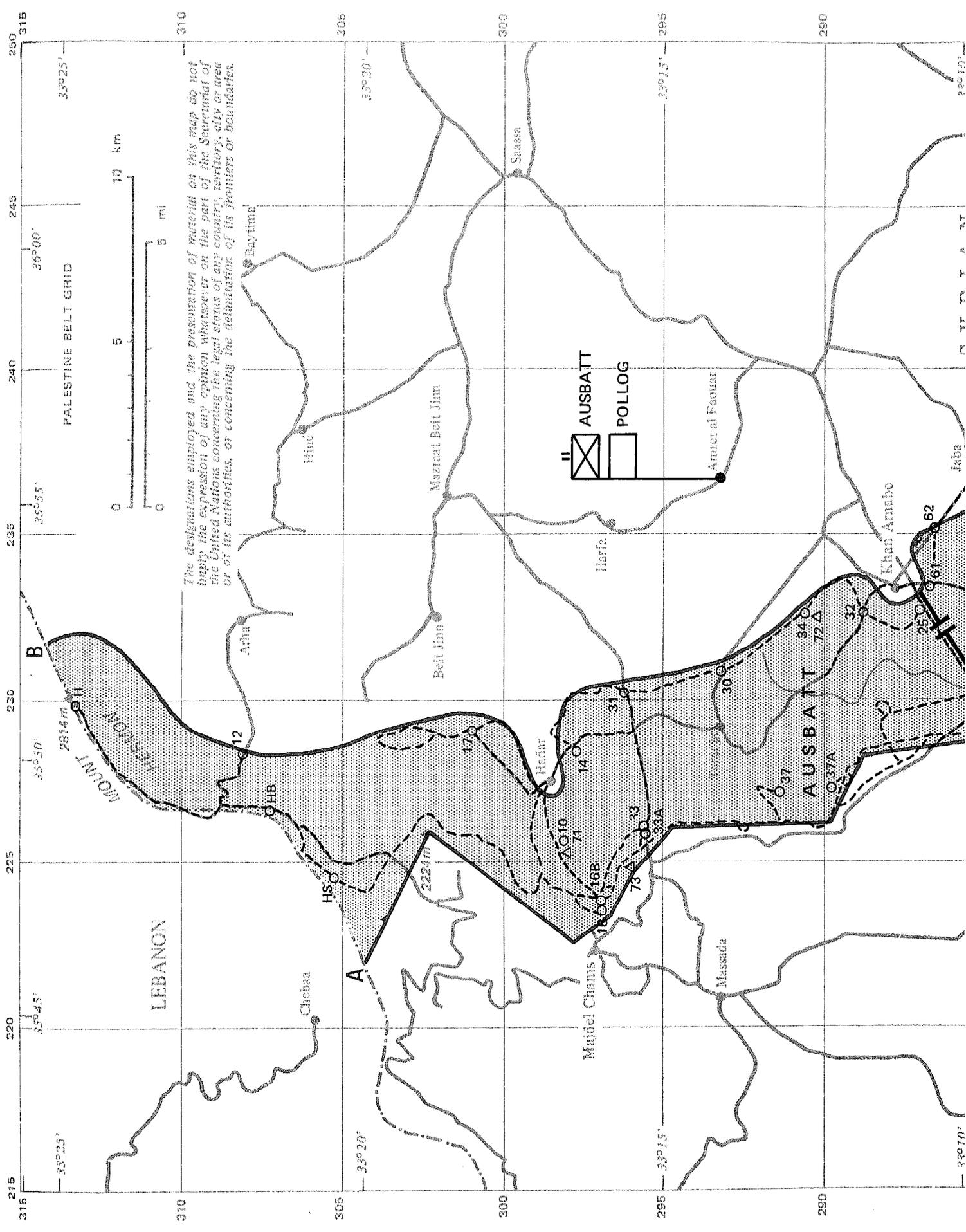
VI. OBSERVATIONS

25. La Force des Nations Unies chargée d'observer le dégel, qui a été créée en mai 1974 pour contrôler l'application du cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité et celle de l'Accord sur le dégel des forces israéliennes et syriennes, en date du 31 mai 1974, a continué à remplir efficacement ses fonctions avec la coopération des parties. Pendant la période considérée, la situation dans le secteur Israël-Syrie est demeurée calme et il n'y a pas eu d'incident grave.

26. Malgré le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie, la situation demeure potentiellement dangereuse dans tout le Moyen-Orient et elle risque de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement d'ensemble couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient. Je continue à espérer que tous les intéressés feront des efforts énergiques pour s'attaquer au problème sous tous ses aspects, en vue d'arriver à un règlement de paix juste et durable, comme le Conseil de sécurité l'a demandé dans sa résolution 338 (1973).

27. Dans ces conditions, je considère qu'il est essentiel de maintenir la présence de la FNUOD dans la région. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 31 mai 1984. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a donné son assentiment à la prorogation proposée. Le Gouvernement israélien a également exprimé son accord.

28. En concluant le présent rapport, je tiens à remercier les gouvernements qui fournissent des contingents à la FNUOD et ceux qui fournissent les services des observateurs militaires de l'ONUST affectés à la Force. Je saisis également cette occasion pour rendre hommage au général Carl-Gustaf Stahl, commandant de la FNUOD, ainsi qu'aux officiers, sous-officiers et soldats de la Force et à son personnel civil, de même qu'aux observateurs militaires de l'ONUST affectés à la FNUOD. Tous s'acquittent avec un dévouement et une efficacité exemplaires des tâches importantes que le Conseil de sécurité leur a confiées.



The designations employed and the presentation of material on this map do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries.

PALESTINE BELT GRID



AUSBATT
POLLOG

LEBANON

B

A

MOUNT HERMON
2314m

AUSBATT
34
72
32
37
37A
32A

Majdel Chams

Massada

Khan Arnabe

Jaba

Baytima

Saana

Mazraat Beit Jim

Beit Jim

Harfa

Atha

HIB

Chebaa

HS

Hadar

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

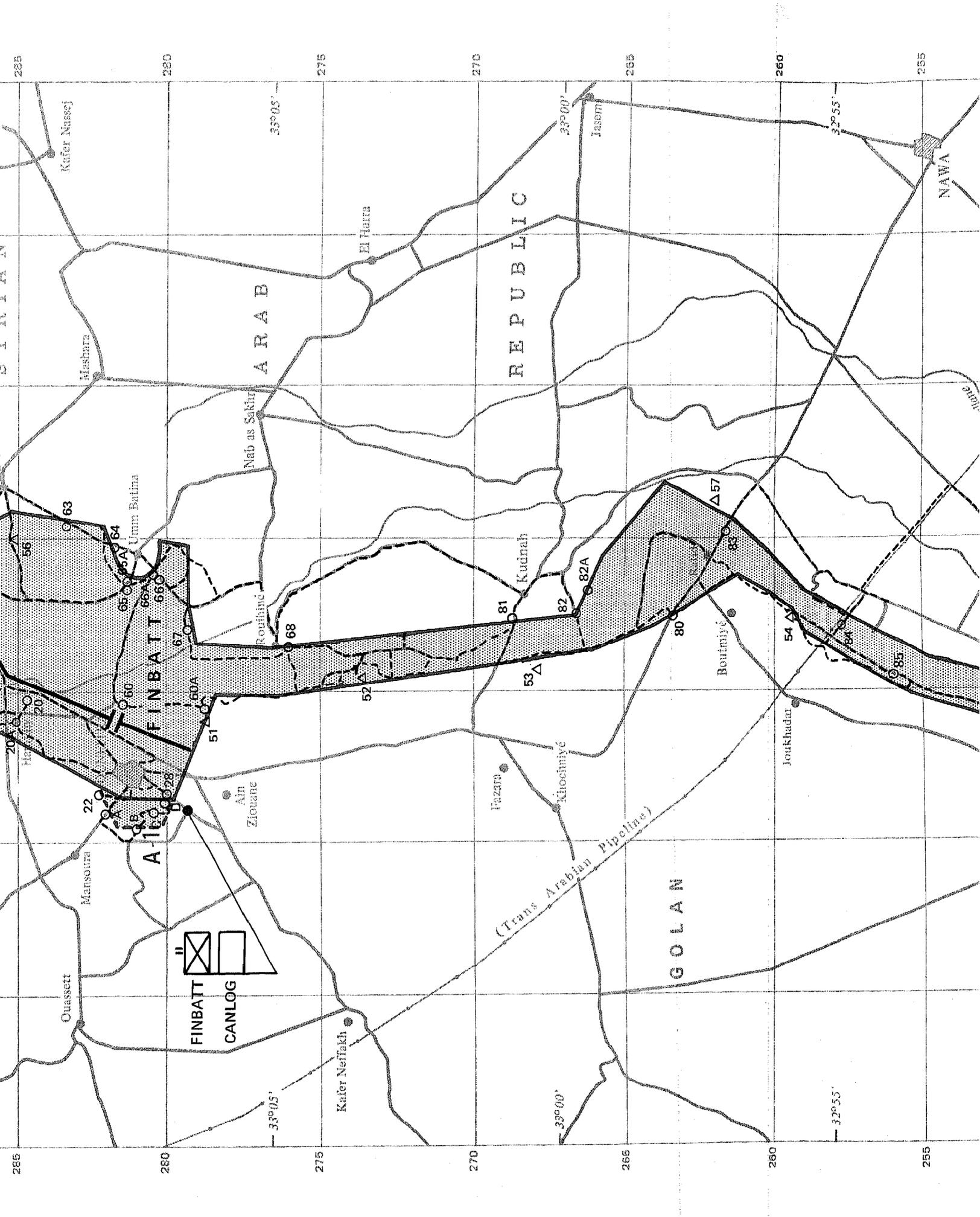
96

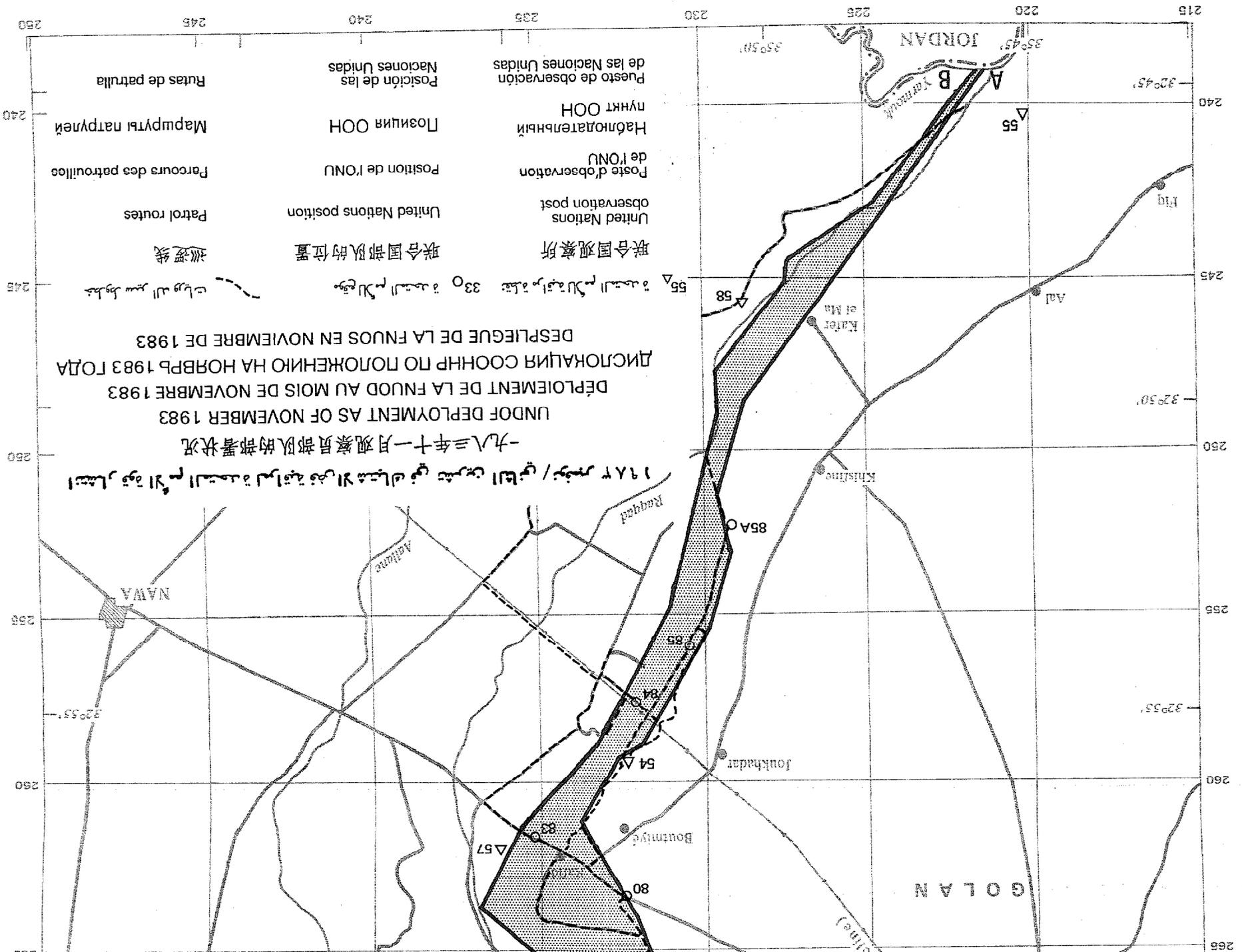
97

98

99

100





UNDOF DEPLOYMENT AS OF NOVEMBER 1983
 DÉPLOIEMENT DE LA FNUOD AU MOIS DE NOVEMBRE 1983
 ДИСПЛОКАЦИЯ СООБНП ПО ПОЛОЖЕНИЮ НА НОЯБРЬ 1983 ГОДА
 DESPLIEGUE DE LA FNUOS EN NOVEMBRE DE 1983
 一九八三年十一月观察员部队的部署状况
 انتشار قوة الأمم المتحدة لمراقبة فض الاشتباك في تشرين الثاني / نوفمبر 1983

联合国观察所
 United Nations
 observation
 post
 联合国部队的位置
 United Nations
 position
 巡逻线
 Patrol routes
 联合国观察所
 Poste d'observation
 de l'ONU
 联合国部队的位置
 Position de l'ONU
 巡逻线
 Parcours des patrouilles
 联合国观察所
 Наблюдательный
 пункт ООН
 联合国部队的位置
 Позиция ООН
 巡逻线
 Маршруты патрулей
 联合国观察所
 Puesto de observación
 de las Naciones
 Unidas
 联合国部队的位置
 Posición de las
 Naciones Unidas
 巡逻线
 Rutas de patrulla